



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 026-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.51

Déposée le : 09.03.2021

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PS-JS-PSA (Stucki, Bern) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen)
PS-JS-PSA (Müller, Langenthal)

Cosignataires : 25

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Prolonger le congé paternité - non aux économies sur le dos des familles

Le Conseil-exécutif est chargé de prolonger le congé paternité de dix jours à 20 jours au total (modification art. 60a OPers).

Développement :

Le 27 septembre 2020, le contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille » était accepté par 60,3 pour cent de l'électorat fédéral et par 56,9 pour cent des voix dans le canton de Berne. Ce « oui » très net montre clairement que les hommes souhaitent consacrer davantage de temps à leur famille et que la société suisse les appuie. Nombre d'employeurs et d'employeuses ont d'ailleurs aussitôt adapté leurs conditions d'embauche en prolongeant de dix jours la durée du congé de paternité – conformément à la revendication de l'initiative. A l'inverse, le canton de Berne ne montre aucune réaction et cherche à faire des économies sur le dos de familles. Il veut en rester aux dix jours réglementaires du congé de paternité actuellement en vigueur – se limitant donc au contre-projet indirect dernièrement adopté –, lequel est financé à 80 pour cent par le régime des allocations pour perte de gain conformément au contre-projet indirect.

Dans la Stratégie du personnel 2020-2023, le canton de Berne prétend être un employeur attractif¹. S'il appliquait l'allongement du congé paternité de dix à 20 jours, qui a été approuvé l'année dernière au niveau national, il pourrait allier le geste à la parole.

¹ <https://www.fin.be.ch/fin/fr/index/personal/anstellungsbedingungen/KantonalsArbeitgeber.html>

Destinataires

- Grand Conseil